



DECISION N° 2023-506

Marché de prestation de services sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le cadre de l'éducation au développement durable dans les écoles - année scolaire 2022/2023

Mission Développement Durable et Transitions énergétiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

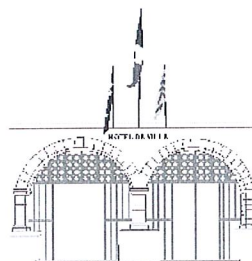
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Considérant que la ville de Perpignan et la Direction des Services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales souhaitent accompagner et amplifier l'effort des écoles engagées dans des parcours pédagogiques en faveur de l'éducation au développement durable.

Compte tenu de la spécificité des thématiques qui seront abordées, des qualifications nécessaires en matière d'éducation au développement durable et du fait que chaque prestataire propose des ateliers uniques et qui leur sont propres, il a été décidé de recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalable auprès de plusieurs prestataires.



Considérant qu'au terme de la procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché pour **les prestations de services dans le cadre de l'éducation au développement durable dans les écoles pour l'année scolaire 2022/2023.**

Les prestations sont décomposées en 4 lots.

Le marché est conclu pour l'année scolaire 2022/2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R-2122-8 du Code de la Commande Publique pour les prestations de services dans le cadre de l'éducation au développement durable dans les écoles pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant total de 7371,67 € HT répartis comme suit :

- Lot 1 « Changement climatique » et « Découverte de l'économie circulaire et de l'alimentation durable » : Association « Les petits débrouillards Occitanie », 49 boulevard Berthelot - 34000 Montpellier pour un montant de : 2 765,00 € HT ;
- Lot 2 « A la découverte des énergies renouvelables » : Société « Elio's », 320 B Rue James Watt, Technosud 1, Site 21 - 66100 Perpignan pour un montant de 2 916,67 € HT ;
- Lot 3 « Pour un jardin respectueux de l'environnement » : Association « Perpi-Urbagreen », 2 Place Charles Hermite - 66100 Perpignan pour un montant de 570,00 € HT ;
- Lot 4 « Sensibilisation à la biodiversité et aux écosystèmes » : Association « La hutte aux pies t'chounes », 9 Rue Charles Daviler – 66000 Perpignan pour un montant de 1 120,00 € HT ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **2 2 MAI 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230522- 171325- AU-1-1

Accusé reçu le : **2 2 MAI 2023**

Affiché le : **2 2 MAI 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

